



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 107737

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement si la période de validité du diagnostic d'un assainissement non collectif appartenant à un particulier part de la date du contrôle, ou de la date de notification du document officiel.

Texte de la réponse

Le document à joindre au dossier de diagnostic technique lors de la vente d'une habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, est le rapport de visite réalisé à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif. La période de validité de trois ans de ce document débute à compter de la date de réalisation du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107737

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4689

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8834